



MAIRIE
DE
BRANCOURT EN LAONNOIS



COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 10 décembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Marie-Laure ROUYER, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Catherine BRANDON, Audrey COLETO, Nicolas COUSIN, Nadège DELPECH, Djamila MOISSON, Jean-Jacques REMY, Marie-Laure ROUYER.

Absents représentés : Monsieur David ALLUITTE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Jacques REMY, Madame Sandrine BOISSOLLE a donné pouvoir à Madame Marie-Laure ROUYER, Monsieur Fabien CAGNIET a donné pouvoir à Madame Audrey COLETO, Madame Céline CAUCHOIS a donné pouvoir à Madame Catherine BRANDON, Monsieur Wilfried GILLES a donné pouvoir à Monsieur Nicolas COUSIN.

Absents non excusés : Monsieur Thierry SLIPECKI et Monsieur Jean-Marc SUMIEN

Absente excusée : Madame Charline LAVAIRE

Secrétaire de séance : Madame Audrey COLETO

1 / APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2021

Le compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 22 octobre 2021 a été approuvé à l'unanimité.

2 / TARIFS « INVITE ACCOMPAGNANT » AU REPAS DES AINES ET CARTES SOUVENIRS ET POSTALES

Madame le Maire expose aux membres du Conseil que :

-Cette année il sera possible pour les invités se rendant au repas des aînés, d'être accompagné d'une personne de leur choix. Le repas sera toutefois payant pour ces personnes.

Il est proposé de fixer le tarif de ce repas « invité accompagnant » à 35,00 euros ;

-Une vente de cartes souvenirs et cartes postales de la Commune est prévue.

Il est proposé de fixer le tarif de vente à 1,50 euros l'unité et à 5,00 euros le lot de 4 cartes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de fixer :

-le tarif du repas « invité accompagnant » présent au repas des aînés à 35,00 euros par personne ;

-le tarif de vente des cartes souvenirs et postales à 1,50 euros l'unité et à 5,00 euros le lot de 4 cartes.

3 / EXTENSION DE REGIE DES RECETTES « LOCATION DE SALLE ET DIVERS »

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'actuellement la régie des recettes « Location de salle et divers » comprend la perception des sommes provenant de la location de la salle polyvalente, des achats des cartes de pêche et de l'accès au terrain de tennis.

Il est proposé d'y ajouter :

-le prix des repas « invité accompagnant » présent au repas des aînés (1 personne pouvant accompagner l'aîné invité)

-le prix de la vente de cartes souvenirs et cartes postales de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte d'étendre la régie des recettes « Location de salle et divers » en y incluant le prix des repas « invité accompagnant » lors du repas des aînés ainsi que le prix de la vente des cartes souvenirs et postales de la Commune.

4 / CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE PREVENTION ET SANTE DU TRAVAIL

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Commune dépend pour ses salariés du service prévention et santé du travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Cette affiliation permet notamment de réduire le coût des visites médicales à 60,00 euros pour les communes affiliées au lieu des 90,00 euros pour les non-affiliées.

Afin de conserver les avantages liés à la convention d'adhésion avec le service prévention et santé du travail du Centre de Gestion, il est proposé de reconduire cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de reconduire l'adhésion de la Commune au service prévention et santé du travail du Centre de Gestion pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2024.

5 / INSTAURATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

Madame le Maire expose à l'assemblée que,

Conformément au 2ème alinéa de l'article 499 de la loi n°84-53bn du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents "promouvables" c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

L'avis du Comité technique a été demandé en date du 25/11/2021.

Madame le Maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio "promu-promouvables"
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%

Après en avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte la proposition ci-dessus.

6 / CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire propose de créer le poste d'« agent de maîtrise principal » et de supprimer l'un des postes « agent de maîtrise » à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité accepte la création du poste « agent de maîtrise principal » et la suppression d'un poste « agent de maîtrise » à compter du 1^{er} janvier 2022.

7 / RENOUELEMENT DE BAIL DE LOCATION D'UNE PROPRIETE COMMUNALE POUR LA PARCELLE ZD 64

Madame le Maire informe les membres du Conseil qu'une partie de la parcelle cadastrée section ZD n° 64, appartenant à la Commune, était exploitée par Monsieur Jean-Marc POLETZ en vertu d'un bail ayant expiré depuis décembre 2020 et qu'un changement d'exploitant est intervenu depuis. Il y a lieu aujourd'hui d'établir un nouveau bail au profit de Madame Denise POLETZ, nouvel exploitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte l'établissement d'un nouveau bail portant sur la parcelle ZD n° 64 au profit de Madame Denise POLETZ pour une durée de 9 ans allant du 11 novembre 2020 au 10 novembre 2029. Le montant sera calculé en fonction de l'indice de fermage annuel en vigueur à compter du 11 novembre 2020.

8 / RENOUELEMENT D'UN BAIL PRECAIRE POUR LA PARCELLE ZD 12

Madame le Maire informe les membres du Conseil que la parcelle ZD n° 12 appartenant à la Commune est exploitée par Monsieur Gilles PASQUIER en vertu d'un bail précaire qui est expiré depuis 2016.

En conséquence, il est nécessaire de renouveler ce bail par périodicité de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte le renouvellement du bail précaire portant sur la parcelle ZD n° 12 au profit de Monsieur Gilles PASQUIER. Le montant du fermage payable le 11 novembre de chaque année, sera calculé en fonction de l'indice de fermage annuel.

9 / DEMANDE D'AIDE SOCIALE

Madame le Maire informe les membres du Conseil avoir reçu une demande d'aide sociale de la part d'un habitant de la Commune, pour le règlement d'une facture d'énergie.

Toutefois, dans l'attente de justificatifs il ne peut être délibéré sur cette demande ce jour, le dossier est donc mis en suspens.

10 / PAIEMENT DES FACTURES EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Commune a le droit d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'année 2022 dans la limite du quart du budget de l'année précédente, soit dans la limite de 13 174.04 € pour la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise le paiement de factures en investissement avant le vote du budget 2022 dans la limite de 13 174.04 €.

11 / QUESTIONS DIVERSES

11.1 – Association TED

La municipalité tient à remercier les membres de l'Association TED pour les travaux effectués dans le cimetière de la Commune et notamment pour les travaux qui ont été réalisés à titre gracieux et non initialement prévus (enduit sur un muret et taille d'une haie).

11.2 – Fermeture de la Trésorerie d'Anizy le Grand

La trésorerie d'Anizy le Grand ferme définitivement au 31 décembre prochain. Suite à cette fermeture la gestion des Communes dépendant de la Communauté de Communes Picardie des Châteaux est transférée au Centre de Gestion Comptable de Chauny.

Des Conseillers aux Décideurs locaux (CDL) ont été nommés afin d'apporter conseils adaptés et personnalisés aux collectivités locales et à leurs salariés (12 CDL pour le département de l'Aisne).

11.3 – Subvention accordée

Une subvention a été accordée par la Région Hauts de France au titre du Dossier unique Patrimoine (DUPA-PARU) pour l'établissement du diagnostic complet de l'état de l'église. Cette aide couvre 80 % du montant hors taxe de la dépense qui s'élève à 7160,00 euros pour ce diagnostic.

11.4 – Intervention du chantier d'insertion

La chantier d'insertion de la Communauté de Communes Picardie des Châteaux doit intervenir sur la Commune afin de créer un massif de fleurs rue Croix Blanche. Dans l'attente de la réception des matériaux nécessaires, ces travaux sont mis en suspens.

11.5 – Vaccination

Dans le cadre de la relance de la campagne de vaccination, la Commune sollicite de nouveau la Région pour le passage du vaccinocar. Dans l'attente d'une confirmation d'un nouveau passage.

11.6 – Gendarmerie

Le nouvel organigramme de la gendarmerie d'Anizy le Grand a été reçu en mairie. Les référents pour la Commune sont : le Chef Thomas SZEWCOW et le Gendarme Clément DELOBELLE.

11.8 - Journées portes ouvertes à l'église

A l'occasion de la fête de Noël, la crèche reprendra place dans l'église de la Commune et afin de découvrir ou redécouvrir ce lieu, celle-ci sera ouverte au public les mercredi 22 décembre de 15 à 17 heures et mercredi 29 décembre de 17 à 19 heures.

Lors de ces deux journées un quiz sera distribué aux plus jeunes et une carte souvenir sera offerte à chaque famille présente.

L'ouverture du mercredi 22 décembre se clôturera à 17 heures par un concert de Noël proposé par la groupe « Ensemble pour Noël » accompagné par Danielle.

11.9 – Repas des aînés

Le traditionnel repas des aînés aura lieu le dimanche 13 février 2022 (sous réserve de nouvelles restrictions sanitaires).

La séance est levée à 21h30.

Ainsi fait et délibéré, ont signé les membres présents.

La secrétaire de séance,



Audrey COLETO



Le Maire,



Marie-Laure ROUYER